

République Française
Département de la Moselle
Commune d'AMNEVILLE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 41.2019

portant interdiction de tourner à gauche depuis la rue du Chemin des Terrasses du Soleil vers la RD47 à Amnéville

Le Maire d'AMNEVILLE,

VU, le Code Général des collectivités territoriales,

VU, le Code de la route,

VU, le Code de la voirie routière,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU, l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

VU, les dispositions particulières du droit local applicables dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les places publiques et dans les diverses rues de la Commune,

ARRETE :

Article 1 :

Il est interdit de tourner vers la gauche depuis le stop rue du Chemin des Terrasses du Soleil vers la RD47.

Article 2 :

Le marquage au sol réglementaire ainsi qu'un panneau « interdiction de tourner à gauche » de type B2a sera mis en place par les services techniques municipaux à compter du 20 février 2019.

Article 3 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police d'Hagondange et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait, publié à Amnéville, le 19 Février 2019

Le Maire,
Eric MUNIER

